



# COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 27 mars 2012

---

Le 27 mars 2012 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 mars 2012, et sous sa présidence.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle (*arrivée en séance à 20h12*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*arrivée en séance à 20h07*), NIESCIEREWICZ Valérie.

### **POUVOIR(S) :**

MARHAB Hamid qui a donné procuration à MORCH Laurence ;  
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier ;  
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie ;  
HENRY Jean-Yves qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis.

### **ABSENTE EXCUSEE :**

BONNET Thérèse

### **ABSENT(S) :**

BLANCHARD Denis,  
DELATTE Isabelle,  
HORLAVILLE Emeline,  
VILLEZ Jacques,  
ROUAULT Stephane.

### **ASSISTANT(S) :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

## **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 7 février 2012 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

## **1) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 – MOTION POUR L'ABANDON DU FICHIER « BASE ELEVES » PAR L'EDUCATION NATIONALE**

La question est présentée par: Madame Mireille RINCE

Le Ministère de l'Education Nationale développe et impose de nombreuses applications informatiques qui permettent le recueil de nombreuses informations sur les élèves. Si ce fichier « Base Elèves » n'a pas été utilisé, au départ, par de nombreux directeurs d'écoles, son utilisation a été généralisée suite aux menaces administratives de leur hiérarchie.

Le Conseil d'Etat a démontré dans son arrêt du 19 juin 2010 que l'utilisation de ce fichier Base Elèves était contradictoire avec la loi Informatique et Libertés.

Le Comité des droits de l'enfant craint l'utilisation de Base Elèves à d'autres fins que l'éducation telle que la détection de la délinquance et des enfants de migrants en situations irrégulières.

En réponse aux interrogations de Madame Valérie NIESCIEREWICZ, Monsieur le Maire précise que ce fichier concerne les élèves de l'école publique et qu'il n'y a pas de fichier constitué en mairie. Depuis longtemps en effet les Municipalités successives ont fait le choix que les inscriptions des élèves se fassent auprès des directions d'écoles et non à la mairie comme cela est possible.

Monsieur Patrice GABETTE-FOREL intervient pour dire que le problème posé est celui de la protection des données. Il ajoute que les directions d'écoles n'ont pas le choix des données à renseigner. Enfin, il informe que la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) vient de « retoquer » le livret scolaire numérique (information du jour).

Monsieur le Maire tient à préciser que ce n'est pas la notion de fichier qui est remise en cause (intérêt de données statistiques) mais bien celui de l'anonymat des informations qui n'existe pas dans la base élèves.

Pour Monsieur Jean-Jacques KOGAN, il existe un risque de croisement de fichiers informatiques.

Monsieur Jean-Louis ROGER regrette qu'il soit nécessaire de rappeler à l'Etat les règles de protection des individus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 1 abstention (Valérie NIESCIEREWICZ) demande à l'Etat, et en particulier à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de se conformer aux observations du Comité des droits de l'enfant qui recommande que seules des données anonymes soient entrées et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif, en renonçant à l'immatriculation des enfants et à l'utilisation des bases de données personnelles.**

## 2) PERSONNEL

### 2-1 – MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 28 mars 2006, le Conseil Municipal a instauré un régime d'astreintes et de permanences pour le personnel communal. Il s'agissait, à l'époque, d'officialiser en les formalisant des pratiques existantes.

A l'expérience, il s'avère, cependant, que le cadre arrêté en 2006 est trop restrictif au regard des besoins.

Lorsque la commune a recours à des astreintes et à des permanences dans certains services municipaux, les agents concernés bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsqu'ils doivent assurer une permanence pour nécessité de service.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche (lorsque ces jours ne font pas partie de l'emploi du temps normal) ou lors d'un jour férié.

Il est proposé le principe de la mise en place, en cas de nécessités, de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- manifestations organisées par la Commune ou par des tiers (associations...) mais pour lesquelles la Commune est partenaire.
- évènements climatiques saisonniers (neige, verglas ...) ou exceptionnels (avis de tempêtes ...)
- organisation du gardiennage de salles municipales
- interventions pour formalités funéraires (cas de fermeture exceptionnelle de l'Accueil de la mairie le samedi matin)

Les services municipaux concernés sont les suivants :

- services Techniques,
- service des Moyens internes
- service Population

Il est proposé également le principe de la mise en place, en cas de nécessités, de périodes de permanence dans les cas suivants :

- maintien d'ouverture de l'Accueil de la mairie
- manifestations organisées par la Commune ou par des tiers (associations ...) mais pour lesquelles la Commune est partenaire,
- évènements climatiques annoncés

Les services municipaux concernés sont les suivants :

- services Techniques,
- service des Moyens internes
- service Population
- service Communication Animation

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires. Elles concernent les agents d'exécution et les encadrants directs ou non.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 9 mars 2012 sur ces propositions.

Monsieur le Maire indique que la finalité de cette remise à plat est bien de redéfinir les situations concernées et les dispositifs prévus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide :**

- **d'approuver les modifications de la mise en place du régime des astreintes et permanences,**
- **d'appliquer ce régime aux emplois des filières concernées par les agents des services cités,**
- **de charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.**

## **2-2 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL : MANDAT DE NEGOCIATION AU CENTRE DE GESTION**

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

En application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire, pour le compte des collectivités, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers (frais laissés à leur charge) découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 57 de la loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant la complexité de la mise en concurrence des contrats, le Centre de gestion propose de négocier pour le compte des collectivités une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et cela dans le cadre du formalisme prévu par le Code des marchés publics.

Cela présente l'intérêt pour la Commune d'être, d'une part, dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence et, d'autre part de bénéficier d'un contrat d'assurance groupe.

Il est utile de préciser que le Centre de Gestion dispose d'une expérience en ce domaine et que plusieurs collectivités du département sont assurées dans le cadre d'un tel contrat.

Pour cela, une délibération est nécessaire afin de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un tel contrat.

Le régime du contrat est celui de la capitalisation. Il aurait une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La consultation serait organisée dans les prochains mois de façon à ce que le marché puisse être attribué avant la fin du mois de septembre.

Dans le cas où les conditions obtenues au terme de la consultation n'intéresseraient pas la Commune celle-ci a, bien entendu, la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

La Commune est actuellement couverte par un contrat d'assurance conclu avec GROUPAMA et dont l'échéance est au 31 décembre 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.**

### **2-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le point.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

#### Avancement de grade

Par application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre un avancement de grade.

#### Pérennisation d'un poste d'adjoint technique à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme-Moyens Internes

Suite à un agent qui fait valoir ses droits à la retraite et afin de pérenniser un poste tenu par un agent contractuel du même service, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION			DIRECTION/ SERVICE
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	
				Adjoint administratif 1ère classe	TC	01.01.2012	Service à la population
			Recrutement	Adjoint technique 2ème classe	TC	01.05.2012	DSTU/ Moyens internes
Adjoint technique 1ère classe	TC	01.05.2012	Retraite				DSTU/ Moyens internes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide est invité à approuver ces modifications.**

## **2-4 – PARTICIPATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AUX SORTIES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose la question.

L'école maternelle publique du Levant peut être amenée, pour mener à bien un projet pédagogique, à solliciter la présence d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) en dehors de ses heures normales de travail, à condition d'avoir :

- l'accord de l'agent concerné,
- l'accord de l'autorité territoriale,
- l'avis du Comité Technique Paritaire.

L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est réglementée par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999. Cependant, aucune information n'est donnée sur les modalités de participation des ATSEM à ces sorties scolaires, lorsque ces dernières sortent du cadre des horaires normaux de travail de l'agent communal.

Néanmoins, les heures effectuées par l'ATSEM intervenant en dehors de ses obligations normales de service dans le cadre de ces sorties scolaires, doivent être considérées comme du temps de travail effectif.

En cas de nuitée, en l'absence de cadre juridique propre à la fonction publique territoriale, les responsables locaux peuvent se référer à des textes équivalents existant dans la fonction publique d'Etat.

Ainsi, l'article 2 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation prévoit de calculer la période de surveillance nocturne comme 3 heures de travail effectif.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de déterminer une compensation horaire ou financière dans ces situations.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 9 mars 2012 sur le principe de participation des ATSEM aux sorties scolaires dépassant ses heures normales de service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les modalités de compensation présentées.**

---

Avant d'aborder la discussion sur les différents points financiers prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une déclaration.

Ce ne sont pas moins de six budgets (budget Ville et budgets annexes) qui sont présentés ce qui est assez inhabituel pour une commune analogue.

Concernant le budget de la Ville :

- recettes de la section de fonctionnement :
  - o impôt sur les ménages (Taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) : la Municipalité a annoncé dès le début du mandat avoir fait le choix clair d'une limitation de la revalorisation des taux à moins de 1% par an sur la durée du mandat.

L'importance de la liaison entre l'évolution des taux des communes et de l'intercommunalité est pointée. Les communes ont besoin de la Communauté de Communes pour porter des compétences qu'elles ne pourraient pas assumer pleinement (activité économique ; eaux et milieux aquatiques ...).

- les recettes de services : des services nécessitant un encadrement important sont proposés aux habitants et les tarifs ne peuvent compenser totalement les coûts. L'équité dans la tarification est cependant recherchée avec la mise en place progressive du calcul au taux d'effort avec l'objectif d'une application totale (linéarité) sur le budget 2014.

- dépenses de fonctionnement :
  - charges de personnel : les créations de postes supplémentaires sont faites pour répondre aux besoins des sucéens.
  - services à la personne : ils sont bien mis en œuvre pour répondre à la demande de la population.
- dépenses d'investissement : de grands équipements sont concernés (bases nautiques, pôle culturel, travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ainsi que de gros travaux d'entretien (voirie, bâtiments).

Concernant l'entretien extérieur des bâtiments communaux, Monsieur le Maire ne supporte pas les critiques qui sont faites à l'encontre de la Municipalité et selon lesquelles cette dernière laisserait, contrairement à la précédente, les équipements se dégrader. A contrario de ces affirmations, il constate qu'il n'y a pas eu, depuis longtemps, d'intervention sur la Maison des Associations qui méritera d'être rénovée dans la perspective de l'évolution du secteur.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur Jean-Louis ROGER de mentir aux sucéens. Il n'accepte pas, non plus, que les services municipaux (service Jeunesse en particulier) soient mis en cause à propos des tags et de l'approche des jeunes qui ne serait pas faite.

Monsieur Didier BERTIN rappelle que les tags se font depuis longtemps et qu'ils sont souvent le fait de personnes isolées. Il met en avant le travail de restructuration entamé sur le service Jeunesse depuis 3 ans et l'approche spécifique vers les jeunes de 11/14 ans. C'est bien une concertation au quotidien qui se fait avec les jeunes.

Monsieur Jean-Louis ROGER répond que le Conseil Municipal ne lui paraît pas le lieu approprié pour ces polémiques.

Pour Monsieur le Maire, c'est, au contraire, l'occasion de répondre aux affirmations faites. Il considère que l'on ne peut pas laisser dire aux sucéens que la Municipalité ne fait rien et que les services n'agissent pas.

Monsieur Christian BALASAKIS considère être mis en cause dans sa fonction d'Adjoint aux Travaux par les critiques de l'opposition municipale.

Concernant le budget du service d'assainissement eaux usées :

La poursuite de la majoration de la surtaxe a pour but de constituer un autofinancement qui permettra de faire face aux investissements futurs.

Concernant le budget du domaine portuaire concédé :

S'il est d'une importance financière moindre, il représente cependant la vitrine de la Commune. Le travail fait depuis 3 ans mérite d'être salué.

-----

### 3) FINANCES

#### **3-1 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – BILAN 2011 – BUDGET 2012.**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN est le rapporteur de la question.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

*« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.*

*I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.*

*II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.*

*III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

*1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus.*

*2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus.*

*3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.*

*4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus.*

*5°) le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.*

*La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.*



*Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »*

La SELA a communiqué les informations conventionnelles à la Commune et celles-ci ont fait l'objet d'une présentation détaillée et commentée par le concessionnaire (SELA) lors de la Commission des Finances du 12 mars 2012.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente et commente la note de conjoncture établie par la SELA ainsi que le bilan 2011 et le budget 2012.

Les modalités de financement arrêtées (recours à une ligne de trésorerie SELA en 2012 et 2013) avec le concessionnaire sont aussi expliquées.

Il apparaît que le montant des réalisations en 2011 est de (montants hors taxes) :

- 968 910 € en produits,
- et de 1 194 701 € en charges,

soit un résultat pour la période de – 225 790 € et un résultat cumulé de – 419 229 €.

Les prévisions pour 2012 sont les suivantes (montants hors taxes) de :

- 614 199 € en produits,
- 1 222 043 € en charges,

soit un résultat pour la période de – 607 844 € et de 1 027 073 en cumulé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver :**

- le bilan 2011 et le budget 2012,**
- le plan global de trésorerie actualisé.**

### **3-2 – TARIFICATIONS POUR LES ACTIVITES DES SECTEURS ENFANCE ET JEUNESSE POUR 2012/2013**

Après une première approche consistant à faire évoluer les tranches de quotients familiaux, la Municipalité a engagé en 2011 une révision de fond des modalités de tarification des services péri et extra scolaires proposés aux familles à travers la mise en œuvre d'une tarification au taux d'effort, qui s'applique au quotient familial déterminé par : (le revenu annuel + autres revenus + allocations familiales annuelles) / 12 / nombre de parts.

Cependant ce passage d'un système de tranches avec paliers à un système strictement linéaire pouvant entraîner des hausses ou des baisses significatives de tarification pour un certain nombre de familles, il avait été décidé de lisser l'application du taux afin d'en limiter les effets en matière d'écart entre ancienne et nouvelle tarification et ce dans une fourchette de – 5 à + 5 %.

Il est proposé de poursuivre dans cette voie pour la période 2012/2013 avec pour objectif d'atteindre une application intégrale (complète linéarité) du calcul au taux d'effort pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour certaines activités, le calcul du montant des participations des familles sera cependant maintenu au regard des tranches de quotients familiaux.

Les tarifications proposées sont donc les suivantes :

## Secteur Enfance :

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE.

Les coefficients applicables pour le taux d'effort restent identiques à ceux de 2011/2012 à savoir :

- 0,00375 pour la pause méridienne avec restauration,
- 0,006 pour une ½ journée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- 0,0008 pour l'Accueil PériScolaire de loisirs (APS),

Le principe d'un prix plancher (au quotient familial 380) et d'un prix plafond (au quotient familial 1 701) est retenu. Les tarifs annoncés tiennent compte de la limitation des effets à +5% et -5%.

Les prix dits « plafond » sont inférieurs aux prix de revient des services et sans prise en compte de l'investissement.

Ces modalités de tarification prennent effet à la rentrée scolaire 2012/2013

- a- Pause méridienne (restauration avec encadrement) : taux retenu 0,00375.

Le tarif se décline comme suit :

- Prix plancher : 1,28 €
- Prix plafond : 5,96 € (prix plafonné)

- b- Accueil de Loisirs Sans Hébergement ½ journée sans restauration : taux retenu 0,006

La journée complète d'ALSH est calculée de la façon suivante :

½ journée du matin + pause méridienne (cf : a/enfance) + ½ journée de l'après-midi

Elle se décline comme suit :

- ½ journée matin ou après-midi :
  - Prix plancher : 1,06 €
  - Prix plafond : 9,34 €
- ½ journée avec restauration :
  - Prix plancher : 2,34 €
  - Prix plafond : 15,30 €
- Journée complète avec restauration :
  - Prix plancher : 3,41 €
  - Prix plafond : 24,64 €

Pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), une majoration est appliquée à ces tarifs : 2,60€ pour une ½ journée et 5,20 € pour une journée complète.

- c- Accueil PériScolaire (tarification forfaitaire à la ½ heure – toute tranche commencée est due) : taux retenu 0,0008
  - Prix plancher : 0,19 €
  - Prix plafond : 1,36 €

## Secteur Jeunesse :

Le point est présenté par Monsieur Didier BERTIN.

- a- Espace ado 11/14 ans ½ journée sans restauration : taux retenu 0,0065

La journée complète à l'espace ado est calculée de la façon suivante :

½ journée du matin + pause méridienne (a/enfance) + ½ journée de l'après-midi et se décline comme suit :

- ½ journée matin ou après-midi :

- Prix plancher : 1,24 €
- Prix plafond : 8,41€

- Journée complète avec restauration (réduction de 30% du prix de la pause méridienne déduite) :

- Prix plancher : 3,38 €
- Prix plafond : 20,99 €

Afin de tenir compte de la réalité d'un encadrement moins important en nombre d'agents que celui nécessaire pour un public d'enfants de moins de 11 ans, une réduction de 30 % est effectuée sur la tarification de la pause méridienne avec restauration (avec effet rétroactif à la période des vacances d'hiver 2012).

- b- Camp Val aventure :

Propositions d'activités sportives à Pornic les 11 et 12 avril (8 jeunes de 14 ans et +) :

- QF inférieurs à 750 € : 25 €
- QF compris de 751 à 1 200 € : 35 €
- QF supérieurs à 1 200 € : 50 €

- c- Séjours d'été 2012 :

Camps de 5 jours.

Le prix plancher correspond à un QF de 380, et le prix plafond à un QF de 1701.

- 1- camps Ile de Ré (10 jeunes) et Aqualand (12 jeunes) : taux retenu 0,146
  - Prix plancher : 55,48 €
  - Prix plafond : 248,35 €
- 2- camp Abbaretz (8 jeunes ; séjour en interco) : taux retenu 0,117
  - Prix plancher : 44,46 €
  - Prix plafond : 199,02 €
- 3- Campotes : taux retenu 0,205
  - Prix plancher : 77,90 €
  - Prix plafond : 348,71€

Nota : le principe général retenu est que le tarif maximum est égal à environ 50 % du coût réel (encadrement compris).

Il est cependant de 38,5 % environ pour le séjour « Campotes ». Avec, à ce jour, sept jeunes âgés de plus de 14 ans, c'est un projet à l'initiative d'un groupe de jeunes sucéens. Il est possible de monter l'effectif total à 10 participants ce qui diminuerait de fait la participation de la Commune.

C'est également une tranche d'âge sur laquelle la Municipalité souhaite s'investir après la mise en place de l'Espace ado 11/14 ans avec des missions et des offres nouvelles.

### **Nuitées en Enfance/Jeunesse : Accueil de loisirs 3/11 ans et Espace ado 11/14 ans (été 2012) :**

Une nouvelle proposition d'activité pour les enfants des Accueils de loisirs : les nuitées, afin de permettre de passer une nuit hors du domicile dans les locaux de l'Accueil de loisirs au regard des règles de sécurité.

Deux dates de nuitées seraient possibles en juillet et une en août.

- QF inférieurs à 750 € : 5 €
- QF compris entre 751 et 1 200 € : 7,50 €
- QF supérieurs à 1 200 € : 10 €

Pour information : un nouvel outil sera accessible dès septembre sur le site Internet de la Commune : « l'Espace familles ». Il permettra de gérer les inscriptions et les paiements à partir de son domicile. Cet outil sera présenté en réunion publique le 22 juin prochain.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande que les coûts des services et les montants des déséquilibres financiers lui soient communiqués. Monsieur le Maire en prend acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver les propositions présentées.**

### **3-3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT (MATERIELS ET TRAVAUX) AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA CREATION DE L'ESPACE JEUNES 11-14.**

Le Rapporteur de la question est Monsieur Le Maire.

La Commune a en projet une opération susceptible de bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) au titre de l'aide à l'investissement, il s'agit de : la création de l'Espace ado 11/14 ans (estimatifs de 241 158,60 € HT en bâtiment et 4 625 € TTC en matériel).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver cette demande de subvention.**

### **3-4 – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : CREATION D'UNE AP/CP POUR LE POLE CULTUREL**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux collectivités locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibérations en date du 24/02 et 29/09/2009, le Conseil Municipal a adopté trois autorisations de programme.

La situation arrêtée au 31 décembre 2011 a est présentée lors du Conseil Municipal du 7 février dernier.. Cependant, compte tenu de l'avancée de la réflexion sur le projet de pôle culturel (fin de l'étude de programmation), il apparaît opportun de prévoir des autorisations de programme et crédits de paiements pour cette opération.

Une nouvelle actualisation est donc proposée pour être intégrée au budget 2012. Elle prend en compte l'autorisation de programme « pôle culturel » pour un montant initial de 2 548 327 €.

Monsieur Jean-Louis ROGER informe les Conseillers que le groupe Agir Ensemble votera pour malgré la difficulté rencontrée à suivre les nombreuses évolutions successives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la situation modifiée des Autorisations de programmes et Crédits de paiements.**

### **3-5 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2011**

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les résultats financiers (en €) sont les suivants :

#### **Budget général :**

Section de fonctionnement :

- recettes : 6 727 448,52
- dépenses : 5 697 733,44
- résultat de l'exercice : 1 029 715,08

Section d'investissement :

- recettes : 1 941 743,02
- dépenses : 2 465 234,08
- résultat de l'exercice : - 523 491,06

Service d'assainissement eaux usées :

Section de fonctionnement :

- recettes : 277 029,84
- dépenses : 191 663,01
- résultat de l'exercice : 85 366,83

Section d'investissement :

- recettes : 315 749,52
- dépenses : 182 697,66
- résultat de l'exercice : 133 051,86

Domaine portuaire concédé :

Section de fonctionnement :

- recettes : 55 229,31
- dépenses : 55 704,82
- résultat de l'exercice : - 475,51

Section d'investissement :

- recettes : 20 035,53
- dépenses : 19 256,00
- résultat de l'exercice : 779,53

Lotissement le Verger :

Section de fonctionnement :

- recettes : 1 248 111,22
- dépenses : 1 248 111,22
- résultat de l'exercice : /

Section d'investissement :

- recettes : 1 242 875,04
- dépenses : 1 247 879,98
- résultat de l'exercice : - 5 004,94

Ensemble immobilier de la rue de la Poste :

Section de fonctionnement :

- recettes : 164 852,59
- dépenses : 164 852,59
- résultat de l'exercice : /

Section d'investissement :

- recettes : 169 454,25
- dépenses : 164 830,63
- résultat de l'exercice : 4 623,62

Lotissement Le Champ de la Croix :

Section de fonctionnement :

- recettes : 137 165,45
- dépenses : 137 165,45
- résultat de l'exercice : /

Section d'investissement :

- recettes : 72 381,64
- dépenses : 137 165,45
- résultat de l'exercice : - 64 783,81

Ces résultats ont fait l'objet d'un examen en Commission des Finances le 12 mars dernier.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN a été désigné comme président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance) approuve les comptes administratifs (Commune, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, lotissement Le Verger, lotissement Le Champ de la Croix, ensemble immobilier de la rue de la Poste), présentés pour l'année 2011.**

### **3-6 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2011**

Le point est présenté par: Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou, Comptable de la Collectivité, a transmis ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2011.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des Finances du 12 mars 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) dit que les comptes de gestion pour le Budget de la Commune, du Service d'assainissement eaux usées, du Domaine portuaire concédé, du lotissement Le Verger, du lotissement Le Champ de la Croix et de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste n'appellent ni observation ni réserve.**

### **3-7 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2011 sont présentées pour intégration dans les budgets.

Elles sont conformes aux affectations provisoires votées par le Conseil Municipal lors de la séance de février et sont les suivantes :

Budget général :

- résultat de clôture 2011 en € (hors restes à réaliser) : 2 005 182,17
  - o affectation :
    - compte 002 : 1 050 517,95
    - compte 1068 : 954 664,22

Budget du service d'assainissement eaux usées :

- résultat de clôture 2011 en € (hors restes à réaliser) : 114 577,71
  - o affectation :
    - compte 002 : /
    - compte 1068 : 114 577,71

Budget du Domaine portuaire concédé :

- résultat de clôture 2011 en € (hors restes à réaliser) : 18 883,26
  - o affectation :
    - compte 002 : 16 055,99
    - compte 1068 : 2 827,27

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les affectations définitives proposées.**

### **3-8 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire présente la question.

Au regard du projet de budget général de la commune pour l'exercice 2012, il est proposé les taux de contributions directes suivants :

Taxe d'habitation (TH)	19,56 % (19,46 % en 2011)
Taxe foncière « bâti » (TFB)	19,87 % (19,77 % en 2011)
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	52,41 % (52,15 % en 2011)

L'impôt ménage TH, TFB, TFNB, est la principale recette de la commune (3 272 102 € en 2011).

Son évolution dépend de la politique fiscale nationale : la revalorisation des bases par l'Etat à travers la Loi de Finances (+ 1,8 % en 2012) et la politique fiscale communale : augmentation des taux (+0,5 % pour les trois taxes en 2012).

L'équipe majoritaire a choisi de pratiquer, tout au long du mandat une progression modérée mais constante des taux, plutôt qu'une forte augmentation en début de mandat et faible ou nulle à l'approche de l'échéance électorale.

La variation communale moyenne des taux en 3 ans est de 0,833 % pour la TH, TFNB et de 1,167 % pour la TFB.

Cette augmentation est, non seulement, nécessaire pour pérenniser le choix et la qualité des services proposés aux Sucéens, mais, par le principe de la liaison des taux, elle permet également à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres de bénéficier d'une marge de manœuvre fiscale.



Monsieur Jean-Louis ROGER prend la parole pour exprimer son désaccord sur le caractère qualifié de nécessaire de l'augmentation par la Municipalité.

Pour lui, il est possible de faire autrement en maîtrisant mieux les dépenses tout en maintenant un service de qualité.

Cependant, il reconnaît que la Communauté de Communes serait pénalisée si les taux communaux n'évoluent pas et bien que les bases des contributions directes aient été réévaluées de + 1,8 % cette année. Pour autant, la Communauté de Communes doit-elle continuer à disposer de toujours plus de moyens ?

En conséquence, le groupe Agir Ensemble s'abstiendra.

Monsieur le Maire pense que c'est au moment de la décision de prise de nouvelles compétences communautaires que les élus doivent s'interroger sur l'intérêt et le coût que cela engendrera. Tout en considérant que dans certains cas (eaux et milieux aquatiques par exemple), il n'y a pas vraiment d'autre choix possible.

Il met en avant l'intérêt de la démarche de mutualisation à poursuivre entre communes et intercommunalité.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN cite à titre d'exemple la mise en œuvre commune de logiciels métiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 5 abstentions (Agir Ensemble) approuve les nouveaux taux des contributions directes pour 2012.**

### **3-9 – APPROBATION DES BUDGETS POUR L'EXERCICE 2012**

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Le débat d'orientations budgétaires s'étant préalablement tenu le 7 février 2012, les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire concédé, lotissement du Verger, lotissement du Champ de la Croix, ensemble immobilier de la rue de la Poste) pour l'exercice 2012 ont été présentés lors de la Commission des Finances du 12 mars 2012.

Ils peuvent être synthétisés comme suit :

Budget général :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 8 714 956 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 6 952 699 €

Budget du service d'assainissement eaux usées :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 216 983 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 726 333,26 €

Budget du domaine portuaire concédé :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 62 758 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 27 047,74 €

Budget du lotissement Le Verger :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 3 767 906,47 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 2 255 879,98 €

Budget du lotissement Le Champ de la Croix :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 232 292,90 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 219 902,45 €

Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste :

- section de fonctionnement ; dépenses et recettes équilibrées à : 2 828 986,24 €
- section d'investissement ; dépenses et recettes équilibrées à : 2 794 008,20 €

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur le document mis sur table à leur intention détaillant les participations prévues au budget de l'exercice et à verser à l'OGEC Saint-Etienne au titre de l'accompagnement du contrat d'association et de la convention de restauration scolaire.

Les projets de budgets ayant été vus de manière détaillée lors de la Commission des Finances, Monsieur Jean-Louis ROGER s'en tient aux remarques suivantes concernant le budget général :

- section de fonctionnement : attention au cycle d'augmentation des coûts entraînant la hausse des tarifs des services,
- section d'investissement : trop de flou dans la programmation financière des équipements.

Pour ces raisons, le groupe Agir Ensemble s'abstiendra.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il y aura forcément une limite à l'augmentation des tarifs, en particulier pour les plus élevés.

Madame Mireille RINCE fait remarquer que la hausse de fréquentation des services, ainsi que l'évolution des normes (taux d'encadrement par exemple) sont des causes importantes de l'augmentation du coût de ceux-ci. Faire porter l'effort sur les services à la personne est aussi un choix politique.

Pour Madame Christine CHEVALIER, les contraintes actuelles du monde du travail qui s'imposent aux familles doivent être prises en compte dans l'incidence qu'elles ont sur les amplitudes d'ouverture des structures. Cela a aussi un coût supporté par la Collectivité.

Répondant à Monsieur Jean-Louis ROGER, Monsieur Jean-Jacques KOGAN dit que l'utilisateur a la possibilité de connaître le coût réel des services au-delà du prix tarifé. Il s'agit de données publiques communicables.

Concernant le budget du service d'assainissement eaux usées, Monsieur le Maire rappelle que ce budget doit s'équilibrer mais, qu'à titre dérogatoire, le budget général peut le suppléer. Actuellement, ce budget annexe dispose de réserves financières destinées à assumer les futurs programmes.

Agir Ensemble votera contre le budget pour les raisons déjà exposées sur l'autofinancement constitué jugé trop important.

Pour le budget du domaine portuaire concédé, Monsieur Philippe BUTAUD explique que 2012 sera un exercice intermédiaire la révision des bouées de mouillage n'étant prévue qu'en 2013 et le principal investissement prévu concerne l'extension du ponton amont (demandes de stationnement en attente). Une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (dont pêcheurs) sera réalisée sur le quai de la Châtaigneraie.

Depuis plusieurs années des travaux d'équipement ont été réalisés allant au-delà de la requalification des quais.

Budget du Lotissement Le Verger : Monsieur le Maire annonce que 33 lots ont fait l'objet d'une commercialisation à ce jour. Celle-ci devrait être entièrement réalisée sur l'exercice 2012.

Une décision modificative sera nécessaire lors du Conseil Municipal de juin pour intégrer le versement de la prime de 30 € aux acquéreurs primo accédants.

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, la réalisation étant désormais engagée, il faut aller au bout et son groupe votera le budget.

Budget du lotissement du Champ de la Croix : Monsieur le Maire indique que les travaux ont débuté et que la commercialisation des deux lots libres revenant à la Commune va être engagée et finalisée en 2012.

Budget de l'ensemble immobilier de la rue de la Poste : Monsieur le Maire précise que le remboursement de 405 000 € par la Commune à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres devra intervenir avant toute commercialisation en 2012.

Agir Ensemble votera le budget pour les mêmes raisons exposées pour le lotissement Le Verger.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets proposés (toutes sections) comme suit :**

**Budget général : 18 voix pour et 5 abstentions (Agir Ensemble),**

**Service d'assainissement eaux usées : 18 voix pour et 5 contre (Agir Ensemble),**

**Domaine portuaire concédé : unanimité (23 voix),**

**Lotissement Le Verger : unanimité (23 voix),**

**Lotissement Le Champ de la Croix : unanimité (23 voix),**

**Ensemble immobilier de la rue de la Poste : unanimité (23 voix)**

#### 4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

##### 4-1 – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour le service ALSH « Ile aux enfants ». La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Cette convention arrivant à terme, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver le renouvellement de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

##### 4-2 – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Madame Mireille RINCE.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est liée par convention à la Caisse d'Allocations Familiales, concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'Accueil périscolaire APS « Ile aux enfants ». La convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, et fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Cette convention arrivant à terme, elle doit être renouvelée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver le renouvellement de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

#### 5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

##### 5-1 – LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA CROIX : DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose la question.

Par une déclaration adressée le 21 juillet 2011 en Préfecture de Loire-Atlantique, l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Champ de la Croix a été officiellement constituée. Cette AFUL est composée de 6 membres dont la Commune.

L'AFUL du Champ de la Croix a obtenu le 3 mars 2011 un permis d'aménager.

Dans ce lotissement la Commune est propriétaire de 3 lots dont deux sont destinés à la vente en lots libres.

Dans son avis en date du 6 juin 2011, France Domaine a estimé la valeur vénale à 184 € HT le m<sup>2</sup>.

Afin de promouvoir l'accès au logement dans des conditions abordables, la Municipalité a souhaité proposer des prix de cession inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur le marché immobilier et ceci en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Erdre et Gesvres.

Comme pour l'opération du lotissement communal Le Verger, une subvention de 30 € par m<sup>2</sup> de terrain sera versée aux primo accédants dans un délai de quatre semaines à compter de la signature de l'acte authentique. Cette prime devra être restituée en cas de revente, donation, mise en location, intervenant dans un délai de sept ans.

Les acquéreurs qui ne répondront pas aux critères de primo accédant ne pourront pas prétendre au versement de la subvention.

Le prix de vente proposé est de 197,12 € HT sachant qu'une quote part de foncier (29,407 €) n'est pas soumise au calcul de la TVA.

Le prix de vente s'établit donc à 230 € TTC.

La Municipalité souhaite favoriser l'installation d'acquéreurs « primo accédants » dont les capacités financières ne leur permettraient pas d'acquérir dans des conditions normales.

Cet objectif d'intérêt général répond aux orientations de la commune et du territoire d'Erdre et Gesvres en matière de politique de l'habitat.

Les candidats à l'acquisition devront répondre aux conditions suivantes :

- ne pas être propriétaire d'un bien immobilier d'habitation depuis moins de deux ans,
- s'engager à résider de manière principale sur le lot.

Les demandes d'acquisition de lots seront sélectionnées au regard des critères suivants : primo accédant, conditions de ressources, attaches familiales (enfants mineurs résidant sur la commune, parents sucéens, habitants de la commune ou des communes limitrophes) ou professionnelles avec la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'approuver les conditions de cession des lots destinés à l'accession libre à la propriété et à autoriser Monsieur Le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés ainsi que toute pièce nécessaire.**

## **5-2 – LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA CROIX : DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DU TERRAIN A LA SAMO- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Par une déclaration adressée le 21 juillet 2011 en Préfecture de Loire-Atlantique, l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Champ de la Croix a été officiellement constituée. Cette AFUL est composée de 6 membres dont la Commune.

L'AFUL du Champ de la Croix a obtenu le 3 mars 2011 un permis d'aménager.

Dans ce lotissement la Commune est propriétaire de 3 lots dont l'un est destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux.

La Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO – 1, Rue des Sassafras à NANTES) se propose de réaliser sur ce lot 9 maisons individuelles..

Dans son avis en date du 6 juin 2011, France Domaine a estimé la valeur vénale à 184 € HT le m<sup>2</sup>.

Cependant, conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment de l'action relative au soutien au développement du logement locatif social, la Municipalité souhaite proposer des prix de cession inférieurs à ceux pratiqués habituellement sur le marché immobilier.

Le prix de cession proposé est donc de 8 000 € HT par logement.

Il est précisé que le prix de cession intègre la fourniture des coffrets et la mise à disposition de tous les réseaux en limite du bâti de chaque logement.

Le prix de cession est conforme aux charges foncières de références définies par le Plan Départemental de l'Habitat et celles du PLH.

Compte tenu de l'application de la TVA au taux réduit de 7% (sur la quote-part foncière assujettie), le prix de cession TTC est donc de :

Prix HT	9 logements X 8 000 euros = 72 000 euros
TVA	2 014,02 euros
Prix TTC	74 014,02 euros

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver les conditions de cession du lot 3 à la SAMO et à autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire.**

### **5-3 - OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

Monsieur Bernard TESSON commente la question.

L'article R\*121-12 du Code de l'Urbanisme stipule : « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune où le conseil municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* ».

Or, la Commune n'a pas, à ce jour, délibéré sur ce sujet. En conséquence, elle n'est pas légalement en mesure d'exiger le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture. Dans les faits, les

particuliers déposent un dossier pour ce type de projet et le service urbanisme procède à son instruction pour vérifier le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de régulariser cette situation il est donc proposé d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide d'approuver le projet de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.**

## 6) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

### **6-1 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FESTIVAL DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

La question est exposée par Madame Sylviane LASCAUX.

La prochaine édition du festival Les Rendez-vous de l'Erdre aura lieu, à Sucé-sur-Erdre du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre 2012.

Partenaire de l'Association Culturelle de l'Eté dans l'organisation du festival sur le territoire communal, la Commune assume un budget d'interventions techniques et de prestations artistiques d'un montant annuel de 25 000 €.

Depuis de nombreuses années, des partenaires privés accompagnent la collectivité en lui apportant un soutien financier ou technique.

Il convient de renouveler certains accords arrivés à échéance en 2011 :

Partenaires	Dotation annuelle	Edition(s) concernée(s)
Patrick PERION Réalisations	1 500 €	2012 à 2014
SAMO	500 €	2012
COLAS	1 000 €	2012
Ansamble Breiz Restauration	1 200 €	2012
Atlantique Paysages	1 000 €	2012

Pour mémoire, la SAUR est engagée depuis 2011 dans un partenariat annuel de 400 € qui prend fin en 2012 et l'Association Culturelle de l'Eté a conclu une convention avec la Fédération du Crédit Mutuel qui prévoit le reversement d'une participation de 1 500 € par édition à la Commune.

La société INEO interviendra dans le cadre d'un partenariat technique à préciser (éclairage du bassin aval du port).

L'armement Les Bateaux nantais est sollicité (comme les deux dernières années) pour une mise à disposition de bateau en accompagnement du départ de la régata Belle Plaisance le samedi 1<sup>er</sup> septembre.

Sont aussi partenaires, Bretagne Fluviale (prestation) et l'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre (250 €) ainsi que GOUBAULT Imprimerie (travail à façon en supports de communication).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat à conclure.**

## **7) TRAVAUX**

### **7-1 – TRAVAUX – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU LEVANT : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Le Rapporteur est Monsieur Christian BALASAKIS.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction de l'extension du restaurant scolaire de l'école maternelle du Levant.

Cette consultation a porté sur 11 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 9 et 16 mars 2012 de la commission constituée à cet effet.

Ce sont les suivantes :

- lot 1 – Gros œuvre maçonnerie : BATI RENOV CONCEPT, 43 954,39 € HT, soit 52 569,45 € TTC ;
- lot 2 – Charpente : SARL AGASSE Thierry, 12 521,47 € HT, soit 14 975,68 € TTC ;
- lot 3 – Couverture ardoise : SARL Michel LHEUREUX, 6 147,00 € HT, soit 7 351,81 € TTC ;
- lot 4 – Etanchéité : ETANCHEITE THOUAREENNE, 5 606,63 € HT, soit 6 705,52 € TTC ;
- lot 5 – Menuiseries alu : DRUMEL SAS, 18 472,08 €, soit 22 092,60 € TTC ;
- lot 6 – Plafonds suspendus : DUFISOL, 3 764,50 € HT, soit 4 501,34 € TTC ;
- lot 7 – Placo-isolation : pas d'offre remise ; nouvelle consultation en cours,
- lot 8 – Electricité : CECO ELEC, 10 784,00 € HT, soit 12 897,66 € TTC ;
- lot 9 – Chauffage : DROUET Yann, 7 135,36 € HT, soit 8 533,89 € TTC ;
- lot 10 – Carrelage-faïence : SAS CIAN, 5 421,00 € HT, soit 6 483,51 € TTC ;
- lot 11 – Peinture : SARL ABITAT SERVICES, 4 311,72 € HT, soit 5 156,81 € TTC.

Soit un coût total des marchés de : 118 118, 15 € HT, soit 141 269,31 € TTC (hors lot n°7 estimé à 8 000 € HT).

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 140 000 € HT soit 167 400 € TTC.

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 164 400,00 € HT soit 196 966,40 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 49 000,00 € a été déposée.

Il est précisé que l'extension permettra un accueil supplémentaire de 80 rationnaires. Cela permettra d'adapter les services de restauration pour un confort amélioré des usagers.

Du mobilier plus adapté aux enfants et mieux traité au plan acoustique est aussi prévu.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation des marchés.**

## **7-2 – TRAVAUX EN COURS : INFORMATION**

Monsieur Christian BALASAKIS fait le point sur les travaux suivants :

- avenue de l'Europe : à noter, en particulier, les alternats de circulation du 28 au 30 mars et du 10 au 13 avril,
- lotissement Le Verger : travaux d'aménagement de la route de la Filonnière avec déviation de la circulation du 10 avril au 18 mai,
- ligne ferroviaire tram/train :
  - o début des travaux rue du Pâtis : mi avril,
  - o fermeture du passage à niveau rue Descartes du 1<sup>er</sup> au 4 juin,
  - o fermeture du passage à niveau de la route de Treillières du 23 juillet au 31 août,
  - o réalisation d'un tapis d'enrobé par le Département sur la rue Descartes du passage à niveau jusqu'à l'église 30 juillet au 3 août.
- bâtiments :
  - o peinture des portes de l'église,
  - o nettoyage des bardages des tennis couverts,
  - o étanchéité du hall du gymnase de la Papinière,
  - o vitrification du parquet de la salle des fêtes de la Papinière,
  - o base nautique de Mazerolles : escalier de secours, contrôle des fenêtres de toit, remaniage de la toiture, remplacement de stores dans les chambres

## **8) INTERCOMMUNALITE**

### **8-1 - TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES RIVIERES ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DES MARAIS DE L'ERDRE – CONTRAT MILIEUX AQUATIQUES ENQUETE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 214-1 ET SUIVANTS): AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose la question.

La restauration et l'entretien des rivières et des zones humides du bassin versant des marais de l'Erdre représentent un important programme d'actions prévu sur 5 ans. Ce programme de travaux est porté par plusieurs maîtres d'ouvrage publics dans un objectif de reconquête de la qualité écologique et un meilleur fonctionnement des milieux aquatiques : la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Nantes métropole, les communes de Ligné et Le Cellier. La CCEG assure la coordination de ce projet.

Les travaux du contrat territorial des milieux aquatiques sont situés sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Héric, Casson, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Les Touches, Ligné, Le Cellier, Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre.

Les actions de ce contrat territorial visent à rétablir la fonction hydraulique des canaux et le bon fonctionnement hydro-écologique des marais. Elles vont permettre une amélioration de l'état

écologique des cours d'eau dans les différents compartiments (lit mineur, berges et ripisylve, ligne d'eau et continuité écologique).

La mise en œuvre du programme d'actions du contrat implique l'intervention de la collectivité en terrain privé. Cela peut se faire par le biais de la déclaration d'intérêt général des travaux (DIG) après enquête publique. La DIG est une procédure préalable à toute opération du maître d'ouvrage public en terrain privé (article L 211-7 du code de l'environnement). Elle autorise l'intervention de la collectivité sur les terrains privés, justifie l'engagement de fonds publics en domaine privé et garantit, vis-à-vis des financeurs, le bon déroulement d'une opération programmée sur le long terme.

Par ailleurs, le dossier est soumis à la procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. À ce titre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Vu le Code de l'Expropriation, notamment la section I du chapitre Ier du titre Ier relatif à la procédure des enquêtes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-33, ainsi que les articles L.214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

Vu les dossiers comportant une étude d'impact présentés par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) regroupant les demandes des quatre maîtres d'ouvrage afin de procéder aux travaux relatifs à l'aménagement et la restauration du bassin versant des marais de l'Erdre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 8 juin 2011 approuvant les dossiers d'enquête publique de déclaration d'intérêt général, d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, et d'étude d'impact, relatifs à l'opération des Marais de l'Erdre sur le territoire de la CCEG ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/BPUP/027 du 5 mars 2012 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables aux travaux ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur les milieux aquatiques du bassin versant des marais de l'Erdre, en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, qui visent le bon état écologique des masses d'eau en 2015, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire qui définit les objectifs généraux et les dispositions permettant de gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau du territoire ;

Considérant que le Conseil Municipal des communes où sont projetés les travaux est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête ;

Il est à préciser que par arrêté préfectoral du 5 mars 2012, deux enquêtes publiques conjointes préalables à l'autorisation sollicitée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres regroupant les demandes des quatre maîtres d'ouvrages (Nantes Métropole, CCEG, communes de Le Cellier et de Ligné) afin de procéder aux travaux indiqués ci-dessus auront lieu du 26 mars au 26 avril 2012 dans différentes mairies dont celle de Sucé-sur-Erdre.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sucé-sur-Erdre le jeudi 26 avril de 14h à 17h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (23 voix), décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux relatifs à l'aménagement et la restauration du bassin versant des marais de l'Erdre.**

## **PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
- ⇒ étude de programmation d'une médiathèque : marché attribué à PUZZLE Ingénierie Culturelle SARL, 12 Rue de la Fontaine des Arènes, 60300 SENLIS, pour un montant de 25 070,00 € HT soit 29 083,72 € TTC.

### Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) : présentation est faite des déclarations d'intentions d'aliéner reçues par la collectivité. Le droit de prémption urbain n'a pas été exercé.

### Baux et contrats de locations : néant

### Point fait sur les actions contentieuses en cours :

- PERRIGAUD
- ROISNARD
- DE BONARDI DU MESNIL
- LUMINEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

## PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

### ● Divers :

- enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme : dates de la permanence du commissaire enquêteur du 18 avril au 19 mai 2012 inclus

### ● Agenda municipal :

- **jeudi** 3 mai : Commission des finances 20h
- mardi 15 mai : Conseil Municipal 20h
- lundi 11 juin : Commission des finances 20h
- mardi 26 juin : Conseil Municipal 20h
- **mardi 10 juillet : Conseil Municipal (spécial modification du PLU) 20h**
- lundi 10 septembre : Commission des finances 20h
- mardi 25 septembre : Conseil Municipal 20h
- lundi 22 octobre : Commission des finances 20h
- mardi 13 novembre : Conseil Municipal 20h
- **lundi 26 novembre : Commission des finances 20h30**
- mardi 11 décembre : Conseil Municipal 20h

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Réunion publique :

- jeudi 21 juin à 20h salle de la Papinière : information sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre ville (projet immobilier du secteur Angleterre II .....)

### Calendrier des élections :

en 2012 :

- dimanches 22 avril et 6 mai : élections présidentielles
- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

### ● Manifestations :

- Rencontres sous la yourte : du 26 mars au 6 avril – parc de la Mairie
- Salon du livre jeunesse : samedi 31 mars et dimanche 1<sup>er</sup> avril – complexe sportif de la Papinière
- Festival Handiclap : samedi 5 mai
- Commémoration : mardi 8 mai à 11h15 – salle du Conseil Municipal
- Jumelage :
  1. Bliesransbach : du 17 au 20 mai,
  2. Cricklade : du 1<sup>er</sup> au 4 juin
- Festival les Artistes en Erdre : vendredi 8 et samedi 9 juin – parc de la Mairie et quai de Bliesransbach
- Fête de la musique : samedi 16 juin – parc de la Mairie
- Les Voiles de l'Erdre : dimanche 17 juin
- Fête nationale : vendredi 13 juillet
- Les Rendez-vous de l'Erdre : du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre (*ouverture du Festival à Nort-sur-Erdre le jeudi 30 août*)